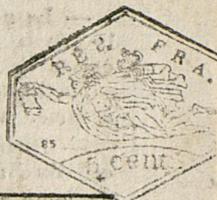


LE PUBLICISTE.

NONIDI 9 Floréal, an VI.



Départ du capitain-pacha à la tête de plusieurs divisions, pour aller prendre le commandement en chef des troupes qui doivent agir contre Passwan-Oglou. — Demande faite à la diète de Ratisbonne du paiement des approvisionnemens fournis pour le compte de l'empereur aux forteresses de Mayence et d'Ehrenbreitstein. — Nouvelles diverses d'Angleterre et de Paris.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 5 germinal.

Il est difficile, au milieu des nouvelles contradictoires qui se répandent, de déterminer la véritable position de Passwan-Oglou. Cependant il est probable que ce pacha fera encore une vive & longue résistance dans Widdin, si les principaux chefs militaires ne se pénètrent pas de la nécessité d'une discipline sévère & d'une grande réunion de forces pour l'attaque de cette place, que l'on n'enlèvera qu'autant que le siège en sera poussé vigoureusement. C'est dans cette vue que la Porte vient d'accélérer le départ du capitain-pacha. Cet amiral se mettra en route, sous peu de jours, à la tête de plusieurs divisions arrivées successivement d'Asie, & qui ont été cantonnées dans cette capitale & les environs.

De nouveaux sacs de têtes, expédiés par Mustapha, pacha de Bosnie, sont arrivés ici les 27 ventôse. Cette espèce de trophée est, dit-on, le résultat d'un choc qui a eu lieu récemment entre les troupes de pacha & un détachement de l'armée de Passwan-Oglou.

On annonce en ce moment l'arrivée du général Tamara, envoyé extraordinaire de Russie, qui succède à M. de Kotschoubey, appelé depuis huit mois par l'empereur au poste important de membre du collège des affaires étrangères.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 27 germinal.

Il a été lu aujourd'hui à la diète une lettre du lieutenant-colonel autrichien de Wimmer, dans laquelle il demande à l'Empire le paiement d'une somme de 856,864 flor. 42 kr., pour différens approvisionnemens & autres objets livrés aux forteresses de Mayence & d'Ehrenbreitstein, ainsi qu'il est prouvé par les titres généraux & particuliers qu'il a entre les mains. Cette créance a été confirmée par le baron de Lilien, commissaire des guerres, & recommandée expressément par l'archiduc Charles à M. le co-commissaire impérial.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 23 germinal.

La flotte d'Oporto, composée de 41 voiles, est arrivée sous le convoi des frégates la *Minerve* & le *Méléagre*. Aucun de ses bâtimens n'est tombé au pouvoir de l'ennemi.

La flotte expédiée pour Lisbonne & Oporto, le 25 ventôse, est arrivée saine & sauve à Lisbonne, le 4 germinal.

Deux particuliers de Chester ont été traduits devant le maire de cette ville, & sévèrement punis pour avoir joué du violon le dimanche pendant l'office.

Le pain & toutes les denrées de première nécessité sont à un prix exorbitant.

Il paroît certain que sir Ralph Abercrombie a donné sa démission; mais on l'a supplié de rester en place jusqu'à ce que l'insurrection du midi de l'Irlande ait pris un caractère moins grave. C'est le général Lack qui est nommé pour lui succéder dans le commandement en chef. On assure que le gouvernement l'a créé en même-tems pair d'Irlande.

Frayner, arrêté à Dublin dans la maison d'Olivier Bond, a trouvé moyen de s'évader du château où il étoit détenu.

Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale ont donné des pensions aux quatre filles du ci-devant comte de Grasse.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Paris, le 8 floréal.

Une lettre de Strasbourg, en date du 4 de ce mois, confirme les détails que nous avons donnés sur les événemens arrivés à Vienne. On y est convaincu que l'émeute n'a été suscitée que par les agens du gouvernement britannique, qui employent tous les moyens pour faire éclater une nouvelle guerre continentale, & détourner par-là l'expédition qui doit l'anéantir. On y dit que Bernadotte est arrivé à Rastadt, que sous deux jours il est attendu à Strasbourg, & que des personnes de sa suite sont déjà arrivées dans cette dernière ville, où l'on a vu passer deux couriers autrichiens qui se rendoient à Paris; ce qui nous donne de fortes raisons de croire que la bonne intelligence existante entre la république française & la cour de Vienne, ne sera point altérée.

— On dit que, le 19 germinal, il y a eu un traité d'alliance conclu entre l'empereur & le roi de Prusse.

— Les ours de Berne sont arrivés au jardin des Plantes, à Paris, où ils se trouvent avec les deux éléphans du ci-devant stathouder. L'un des ours a pensé tuer un député qui s'étoit imprudemment approché de lui.

— La nomination de Dannon au corps législatif a causé la joie la plus vive à Boulogne, sa ville natale, & y a été suivie d'une espèce de fête.

On mande de la même ville qu'on y exerce l'infanterie à ramer sur des bateaux plats.

— Isnard, ci-devant membre de la convention & pros- crit du 31 mai, a couru de grands dangers à Grasse, peu de jours après son arrivée. Une foule de séditieux excités par quelques meneurs anarchistes, s'est rassemblée à sa porte avec une bière & un linceul : il a eu le bonheur de se sauver. On vouloit faire allusion aux missions qu'il a remplies dans le Midi après le 9 thermidor, & aux reproches qui lui ont été faits de ne s'être pas opposé avec assez de force aux vengeances & aux assassinats qui alors ont souillé ces contrées.

— On a conduit, ces jours derniers, dans la maison d'arrêt de Sens, les nommés Bureau, Petit & Bourdos, ex-curés catholiques des environs, accusés, le premier, de tenir chez lui des rassemblemens d'hommes suspects; le second, d'avoir fait un service en mémoire de Louis XVI, & d'avoir enfreint la loi du 7 vendémiaire, en tenant des registres d'état civil; le troisième, d'avoir amenté le peuple contre des citoyens réunis pour le culte théophilantropique. Ils sont partis pour Auxerre.

— Le montant des dons faits à Rome pour l'entretien de l'armée française, est déjà de 17,361 écus, indépendamment d'une grande quantité de toiles, bas, souliers, habits, chapeaux, &c.

— Les troubles continuent dans les cantons suisses qui avoisinent le lac de Constance. Le 23 germinal, 500 paysans assaillirent la ville d'Arbon, & massacrèrent les membres des autorités.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Nous avons imprimé hier le message que le directoire exécutif a envoyé au conseil des cinq cents sur les opérations de l'assemblée électorale du département de la Seine. A ce message étoient jointes plusieurs pièces, parmi lesquelles il y en avoit une dont nous devons donner ici quelques passages : ils ne laissent aucun doute sur les intentions du directoire relativement aux choix de Paris.

« L'esprit public, dit cette pièce, commence à se prononcer d'une manière imposante & dans un sens qui n'est pas équivoque. Depuis qu'une scission courageuse a sauvé au département de la Seine la crainte de voir rouvrir les fosses du terrorisme, les amis de la loi & du gouvernement, tous ceux qui ont à garder quelque patrimoine d'honneur, de conscience, d'instruction, d'industrie, s'embrassent & se resserrent dans l'universelle espérance. Les méchants même ne se groupent plus.

» Mais il ne suffit pas qu'un parti désorganisateur se soit trahi lui-même par des choix impurs qu'il a espéré faire soutenir par quelques choix estimables; il ne suffit pas que par une nomination brillante de vertus & de civisme, la véritable assemblée électorale ait appelé sur ses opérations la confiance de la nation entière; il importe encore que la nation, que le corps législatif, que le département représenté, connoissent & approuvent en parfaite connoissance les motifs qui ont animé l'assemblée, & l'intérêt de la constitution qui l'a forcée de reprendre ses pouvoirs usurpés par des ennemis déclarés de la constitution.

» L'assemblée électorale du département de la Seine s'étoit ouverte le 20 germinal, & personne n'ignoroit que dans la fermentation des assemblées primaires, les partis

anarchique & royaliste, extrémités contiguës du cercle social, paroissant se combattre en plein jour, mais s'unissant en secret pour la destruction de l'ordre, avoient porté leur doctrine & leurs créatures dans le corps électoral; que la portion énergique des amis de la constitution, plus forte en vertu qu'en nombre, avoit au moins droit de compter sur la multitude de l'assemblée, qui se compose, comme la société en masse, de citoyens probes & paisibles, aimant les loix comme le *palladium* de leur propriété, mais en qui le républicanisme tient plus aux mœurs qu'au caractère; hommes susceptibles des mouvemens de la crainte & de l'entraînement, voyant le mal, le détestant, & le laissant faire; desirant le bien, & y applaudissant sans oser y concourir.

» Le public, dès la première journée, envisageoit-il avec inquiétude ce mélange de parties hétérogènes. Au premier aspect, l'anarchie jugea qu'elle ne pourroit parvenir à désorganiser qu'en s'organisant. Ses sectaires avoient un avantage immense, celui de se connoître tous : la plupart s'étoient vu jadis sur la même ligne, aux bords du fleuve de sang, dans les comités révolutionnaires; la plupart avoient bu ensemble la honte, le mépris, l'exécration publique; la plupart, retombés dans la détresse qui suit le crime & l'inconduite, avoient eu leur place assignée dans le système du *bonheur commun* de Babeuf & de ses complices; ainsi, dès le 20 germinal, ils se choisirent un coin dans la salle de réunion, s'y pelotonnèrent avec une seule pensée & une seule volonté, comme un seul homme; tandis que les bons citoyens épars, se connoissant à peine, mettant dans leurs communications partielles cette pudeur qui craint de troubler l'ordre & de ressembler à des attroupemens, perdoient déjà en inconsistance, en divagations, tout le fruit de cette majorité sensible qui les constituait alors plus de deux contre un.

» La première journée se trouva dispensée dans l'unique élection d'un président, qui ne fut pas même achevée.

» Au premier tour de scrutin pour l'élection du secrétaire, l'appel & le rappel étoient faits; le scrutin alloit être fermé lorsque plusieurs citoyens s'avancèrent au bureau, réclamant leur droit de voter, soutenant que leurs noms mal écrits, ou mal lus, n'étoient pas venus à leur oreille au milieu des appels.

» Les pelotons du côté droit ne voyant pas dans ces derniers venus ce visage de connoissance, vouloient que leur vote ne fût pas admis; & se trouvant eux-mêmes en nombre, ils demandoient à grands cris *l'ordre du jour*. *L'ordre du jour* a été mis aux voix, & il a prévalu : première illégalité, qui, en privant de leur droit de vote des électeurs, atteste & le mépris des formes & la violation des principes, & l'audace des cabaleurs.

» Le dépouillement du scrutin a donné la mesure de ce compte du parti : 270 voix, toujours portées sur un seul point. Le reste de l'assemblée, montant à 400 et plus, mais sans règle, sans entente; majorité énorme paralysée par les divagations.

» Le troisième jour, la proposition avoit été faite & approuvée de faire imprimer des cartes d'entrée : le nombre étoit tiré à 700; mais jamais celui des membres de l'assemblée ne s'est élevé à cette concurrence.

» Des groupes à figures sinistres, ces visages qu'on n'avoit pas vus depuis la fin de l'an 2, rodoient autour de l'Oratoire : le nombre excédant des cartes a été soustrait &

distribué à ces auxiliaires. On a vu des hommes de l'angle droit recueillir à plusieurs reprises vingt, trente cartes de leurs amis, puis sortir, puis rentrer, accompagnés chaque fois d'un nouveau renfort. Tandis que la composition numérique de l'assemblée n'a jamais passé 680, on a vu l'église de l'Oratoire occupée par un nombre de mille individus.

» La plainte en a été portée plus d'une fois ; & certes il eût été facile de convaincre les coupables, en fermant les portes, & en faisant un appel nominal qui a été expressément demandé, mais toujours éloigné par les clameurs du parti renforcé.

» Le 21 germinal, on procède à la nomination de 18 bureaux pour travailler à la vérification des pouvoirs.

» Le soir, l'assemblée étoit complète, & le côté droit s'étoit doublé en recrutemens. Le travail des commissions est présenté.

(Ici suivent des détails sur la vérification des pouvoirs, & notamment sur l'exclusion de Lamaignière, accusé par Julien (de Toulouse) d'avoir combattu contre la convention au 13 vendémiaire, & défendu par Belard & Santerre qui déclarent qu'il n'y a pas contre lui de preuves légales, & que même il produit des attestations honorables de sa bonne conduite sur l'admission de Bach, qui convient qu'il n'est pas électeur, parce qu'il n'a ni domicile ni propriété; mais qui ne s'en prend qu'à l'aristocratie de son père qui l'a dépouillé).

« Le 25 au soir, dit ensuite la même pièce, un électeur avoit demandé raison, au nom de l'assemblée, des pièces qu'il savoit être parvenues au bureau sur la personne d'Antonelle. Ce rapport est présenté dans la matinée du 26; la commission estime que les pièces communiquées ne concernent que la conduite morale ou politique de l'individu, non sa votabilité constitutionnelle, & elle est d'avis de passer à l'ordre du jour.

» Qu'on juge de l'exactitude de ce rapport, quand il est de notoriété publique qu'Antonelle n'a point de domicile à Paris: quand il est officiellement constant qu'il n'est point inscrit sur le registre civique de l'an 5, & que le 4 pluviôse an 6, Pierre-Antoine Antonelle se présentant avec les citoyens Vatard, Girard & Rivière, a déclaré avoir perdu sa carte de sûreté, & en a reçu une de Magendie, président, tandis que sur aucun des anciens registres, il ne se trouve mention d'aucune carte délivrée à Antonelle; d'où résulte la démonstration qu'il n'est pas citoyen de Paris, & qu'en s'introduisant à l'assemblée primaire & au corps électoral, il s'est donné la jouissance de violer les articles 17 & 35 de cette constitution de l'an 3, qu'il s'est promis de briser toute entière.

» Quelqu'un s'étant élevé contre l'avis de la commission, & voulant que l'assemblée en jugeât la véracité, Dommanget qui a défendu Brottier, défend aussi Antonelle. Ce bienfait n'a pas été perdu, lorsque, peu de momens après, Dommanget s'est vu attaquer sur son vendémianisme avoué, il n'a été discuté que pour la forme; Antonelle & les siens l'ont absous, l'ont admis. O oubli de toute-honte! Dommanget défendait Antonelle; Antonelle protégeait Dommanget! La voilà donc manifestée, confessée, cette complicité de deux partis ostensiblement ennemis, intérieurement rapprochés pour perdre la liberté & pour tuer le gouvernement!

» Ce dernier trait a décidé du sort de l'assemblée. Les amis de la constitution sont sortis pour ne plus rentrer dans le repaire de ses destructeurs. La voix de la patrie

a retenti dans des cours faits pour l'entendre; & l'honorable scission a été faite dans la soirée du 26. Après avoir, suivant la loi, interpellé l'ancien bureau de venir à son poste, & sur son refus officiel, semblable à une démission combinée, elle s'est organisée. En deux jours, elle a fourni au corps législatif seize hommes, dont la république a déjà proclamé le plus grand nombre à la tête de ses meilleurs citoyens.

» L'atroupement resté à l'Oratoire, abandonné par son président, étoit tombé dans la stupeur du crime réduit à l'impuissance. Inquiet sur les illégalités de ses précédens procès-verbaux, il a feint de les avoir perdus; il a tenté de retirer les expéditions des mains du ministère public, pour pouvoir, s'il y avoit moyen, les recomposer avec un peu moins de nullités; & quand il n'a plus eu l'espérance de mener à bien la petite subtilité, il a retrouvé ses papiers dans le même tiroir d'où ils n'étoient jamais sortis.

» L'abandon des gens de bien a rendu aux autres une sorte de pudeur. Ils ont voulu s'attacher par quelques ligamens à l'opinion publique; & cherchant, comme l'a dit un homme d'esprit, à *satisfaire tout-à-la-fois et à déguiser leurs intérêts*, ils ont espéré faire passer, avec quelques poignées de froment, un boisseau d'ivraie. Ils sont déjà jugés par l'opinion: reste le jugement des législateurs, qui ne peut avoir d'autre base que les principes & la vérité.

Signé, GAYOT-DE-SHERRIERS.

CORPS LEGISLATIF

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 8 floréal.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques.

Roëmer, par motion d'ordre, expose que la loi n'a pas prévu la manière dont on remplira les places vacantes au tribunal de cassation dans l'intervalle des élections; il lui semble cependant important que le premier tribunal de la nation ne reste pas incomplet.

Le conseil ordonne le renvoi de la motion à l'examen d'une commission.

L'administration départementale de l'Eure expose que ses municipalités n'ont pas de moyen pour subvenir à leurs dépenses locales.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Trumeau fait adopter un projet de résolution portant en substance, que les jugemens des tribunaux de police correctionnelle sont susceptibles d'opposition.

Par une autre résolution, le ministre des finances est autorisé à payer l'arriéré de ce qui est dû à ses employés sur l'excédent du crédit qui lui a été ouvert pour l'an 5.

Poas fait adopter trois projets de résolution par lesquels le conseil déclare valables des opérations des assemblées électorales de la Seine-Inférieure, du Calvados & de la Manche.

Cholet présente à la discussion & le conseil adopte trois projets de résolutions sur les élections faites à Saint-Domingue l'an 4 & l'an 5; en voici les dispositions.

1°. Les opérations des assemblées électorales tenues en germinal an 4, dans la colonie de Saint-Domingue, tant dans la ville des Cayes, pour la partie du Sud, que dans celle de Léogane pour la partie de l'Ouest, avant la connoissance officielle, dans ladite colonie, de l'acceptation par le peuple français de l'acte constitutionnel & les nominations faites par lesdites assemblées de députés au corps législatif, contre les dispositions des lois des 5 &

13 fructidor an 5, sont déclarées nulles & comme non avenues.

2°. Le citoyen Etienne Mentor, déclaré par la loi du troisième jour complémentaire an 5, membre du conseil des anciens, n'ayant pas l'âge requis pour entrer audit conseil, prendra séance au conseil des cinq cents.

3°. Le citoyen Jean-Louis Annessy, qui, après le citoyen Jacques Tonnelier, a réuni le plus de voix parmi ceux des députés nommés, qui ont les qualités requises pour entrer au conseil des anciens, est déclaré membre du corps législatif & prendra séance au conseil des anciens.

4°. La disposition de la loi du troisième jour complémentaire an 5, par laquelle le citoyen Guillaume-Henri Vergniaud est déclaré membre du corps législatif, comme l'un des quatre à élire par la colonie de Saint-Domingue pour l'an 5, & toutes autres dispositions de ladite loi contraires à la présente, sont rapportées.

5°. L'élection faite par l'assemblée électorale tenue au Cap, le 20 germinal an 5, du citoyen Guillaume-Henri Vergniaud pour député de la colonie au corps législatif, est déclarée valable pour la place vacante dans la députation de ladite colonie pour l'an 4; en conséquence ledit citoyen Vergniaud restera membre du corps législatif comme septième député de la colonie de Saint-Domingue pour l'an 4, & il siégera en cette qualité au conseil des cinq cents jusqu'au renouvellement de l'an 7 seulement.

On reprend la discussion sur les théâtres.

Eschassériaux appuie le projet de la commission; mais par un article additionnel, il propose 1°. que chaque année le directoire transmette au corps législatif le tableau des pièces républicaines les plus remarquables; 2°. que les auteurs des pièces qui, pendant deux ans auront joui d'un succès constant ou qui auront contribué à l'avancement de l'art, soient proclamés dans les fêtes publiques.

Ces propositions sont renvoyées à l'examen de la commission des institutions républicaines.

Le projet de la commission est adopté. Il porte que les spectacles sont sous la surveillance du directoire exécutif: les auteurs pendant leur vie & leurs héritiers ou cessionnaires dix ans après leurs morts, jouiront du produit des pièces; passé ce tems, ce produit sera versé dans une caisse d'encouragement.

Tallien voudrait qu'on pût réduire le nombre des théâtres; il en sent la difficulté, parce qu'il faut respecter la propriété; mais faut-il laisser se multiplier ces traites où se forment les rassemblemens les plus dangereux? où se jouent les farces les plus immorales.

Bailleul répond, qu'un spectacle est avant tout, une entreprise; s'il ne fait pas ses frais, il tombera; s'il les fait, pourquoi l'interdire: qu'on y exerce une police sévère, comme lieu public, voilà tout ce qu'on peut exiger. La proposition de Tallien n'a pas de suite.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen POISSON.

Séance du 8 floréal.

Régnier demande, par motion d'ordre, que le conseil des anciens prononce d'abord, & de préférence, sur les procès-verbaux des assemblées électorales qui ont fait scission. Il fait sentir la nécessité de protéger, contre les outrages & les menaces, les électeurs qui n'ont pas voulu

partager le déshonneur des mauvais choix qui ont été faits dans plusieurs départemens. Il demande que le conseil des anciens se prononce, pour tranquilliser les citoyens sur la crainte qu'ils ont conçue de voir renaître les atrocités révolutionnaires.

Baudin appuie la proposition. Le royalisme, qui a vu qu'il ne lui avoit été d'aucune utilité d'avoir choisi, l'an passé, ses agens les mieux famés, a voulu; cette fois-ci, faire entrer au corps législatif les gens plus notés d'infamie. On sait comment il a acquis & conservé la majorité dans les assemblées primaires; nous connoissons ses excès, nous l'avons vu chasser, à la porte de notre palais, l'archiviste du corps législatif, après l'avoir maltraité. Nous savons comment, avec des auxiliaires, il s'est trouvé mille votans dans des assemblées, où il ne devoit y en avoir que 500.

Creuzé-Latouche appuie aussi la proposition de Régnier. Rien ne pouvoit plus nous étonner, dit-il, après avoir vu parmi les électeurs des noms si horriblement révolutionnaires que de savoir que dans une assemblée primaire, au lieu de prêter serment de haine à l'anarchie, on avoit juré haine aux auteurs du 9 thermidor. (Murmures d'indignation). Envain ces hommes qui ne sont connus que par leurs forfaits voudroient-ils se faire passer pour des patriotes par excellence? Nous avons saisi le point de contact, & nous savons que dominateurs les 93 fraient encore une fois le chemin à la ruyauté, en se disposant de nouveau au massacre & au pillage. Ils ont, pour nous tromper, accolé la foule de leurs noms exécrés, à quelques noms estimables; mais nous nous ressouvenons qu'une minorité, d'abord très-foible, fut en peu de tems dominatrice de la convention & le fleau de la France. Le conseil des anciens sait que c'est à lui sur-tout que la république demanderoit compte du pouvoir qu'elle lui a confié; il sait que c'est lui qu'elle rendroit responsable du mal qu'il n'auroit pas empêché, & il ne permettra aux restes de cette faction horribles d'entrer au corps législatif que sur les cadavres de tous ses membres.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours à six exemplaires, & adopte le projet d'arrêté présenté par Régnier. Il décide d'abord, sur la proposition de Goupil, que cet arrêté sera envoyé au conseil des cinq-cents; mais sur l'observation de Régnier que cela pourroit faire croire que le conseil des anciens veut influencer l'opinion de celui des cinq-cents, le conseil rapporte l'arrêté d'envoi.

Sur le rapport de Cretet, il approuve une résolution du 11 germinal, relative aux billets à long terme soustraits pendant la dépréciation du papier-monnaie.

RÉFLEXIONS sur la doctrine du Phlogistique & la décomposition de l'eau; par Joseph Priestley, docteur ès-loix, membre de la société philosophique de Philadelphie, &c. Ouvrage traduit de l'anglais, & suivi d'une réponse, par P. A. Adet, de la société philomatique de Paris, &c. A Paris, chez Guillaume, libraire, rue de l'Eperon, n°. 12. Prix, 1 liv. 16 s. & 2 liv. 8 s. franc de port.

COLLECTION de pièces originales inconnues & intéressantes, ou Lettres du maréchal de Richelieu, du marquis de la Galissonnière, du comte de Maillebois & autres, sur l'expédition de Minorque ou de Mahon, en 1756. A Paris, chez Paquet, libraire, rue Jacob, n°. 29, fauxbourg Germain. Prix, 1 liv. 4 s. & 1 liv. 10 s. franc de port.

A. FRANÇOIS.